

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral complémentaire
n° 518/2017 du 25 AVR. 2017
modifiant les conditions d'exploitation de la Société
M.G.E. TRANSPORTS ET AUXILIAIRES
sise sur le territoire de la commune de Chavelot.**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L512-20 ;
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2690/98 du 2 novembre 1998 autorisant la société MGE Transports et Auxiliaires à implanter une activité de lavage intérieur de citernes routières ainsi qu'un stockage de matières plastiques sur le site de son établissement situé sur le territoire de la commune de Chavelot ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mars 2017 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 4 avril 2017 ;
- Considérant que les valeurs limites d'émission dans l'eau au niveau des rejets A et B du site de Chavelot sont régulièrement dépassées ;
- Considérant que ces dépassements réguliers rendent nécessaire la réalisation d'une évaluation des dispositifs de traitement aptes à traiter les effluents du site, et la mise en œuvre d'un dispositif de traitement adéquat ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1 - La société M.G.E Transports et Auxiliaires, située ZAC de la Cobrelle, 88150 CHAVELOT, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de la station de nettoyage intérieur de citernes, la station de distribution de carburant et la station de lavage extérieur des châssis et carrosseries.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 - Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cet arrêté, l'exploitant réalise et transmet au préfet des Vosges une étude de caractérisation des effluents des rejets A et B. Cette étude contient à minima les éléments suivants, pour chaque rejet :

- a) La caractérisation des effluents bruts en entrée des systèmes de traitement actuels (charge polluante à traiter en concentration et en flux) ;
- b) La caractérisation des effluents en sortie des systèmes de traitement actuels ;
- c) La variabilité attendue de la composition des effluents, susceptible d'impacter le fonctionnement des dispositifs de traitement. En particulier, l'exploitant établit une liste des produits contenus dans les cuves susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou un impact sur le fonctionnement du dispositif de traitement.

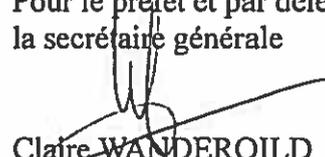
Article 3 - Dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification de cet arrêté, l'exploitant réalise et transmet au préfet des Vosges une étude sur le traitement des effluents caractérisés lors de la précédente étude. Cette étude contient à minima les éléments suivants :

- a) Une présentation des dispositifs techniques envisagés par l'exploitant pour le traitement des effluents ;
- b) Un bilan coûts-avantages des différentes solutions étudiées, portant sur l'adéquation du dispositif avec les effluents à traiter, la sensibilité à la variation de composition des effluents, la maintenabilité et le coût du dispositif (immédiat et de maintenance), les déchets générés, la consommation énergétique ;
- c) Le dispositif technique retenu par l'exploitant à l'issue du bilan coût-avantage ;
- d) Les opérations de maintenance qui seront mises en place pour conserver les performances du dispositif dans le temps ;
- e) Un échéancier prévisionnel pour la mise en œuvre de la solution retenue.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et le maire de Chavelot, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société M.G.E. TRANSPORTS ET AUXILIAIRES, et dont copie sera déposée à la mairie de Chavelot et pourra être consultée. De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Chavelot pendant une durée minimum d'un mois, et sera affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Épinal, le **25 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.